

Zeitschrift:	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber:	Société Forestière Suisse
Band:	21 (1870)
Heft:	7
Artikel:	Extrait du rapport de l'inspecteur général des forêts des Grisons pour l'exercice 1869 à 70
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-784063

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

saire de remédier aux abus existants et d'introduire une meilleure économie forestière ; mais il ne croit pas que par la persuasion et le bon exemple on arrive à des résultats appréciables, parce que dans les montagnes les cultures coûtent deux fois plus que dans les vallées, et que le produit est moindre de moitié. Si l'on veut faire quelque chose de vraiment utile, il faut que tous les intéressés, savoir les propriétaires de forêts, les communes, les propriétaires des fonds qui doivent contribuer à l'entretien des digues dans le district et au-delà de ses limites, et enfin le canton et la Confédération agissent d'un commun accord pour arriver à prendre les mesures suivantes :

- a) Les forêts des régions basses qui sont bien situées, seront soignées et aménagées comme celles de la plaine par leurs propriétaires et sans secours étranger.
- b) Les propriétaires des forêts de montagne seront pourvus de ce qu'il faut pour faire des cultures, c'est-à-dire de plants, de semences, etc., et dans des cas particuliers ils recevront d'autres dédommagemens de l'Etat.
- c) Toutes les forêts publiques seront aménagées et traitées, aux frais de leurs propriétaires, suivant les prescriptions de l'autorité chargée de les surveiller.
- d) L'Etat achètera et reboisera des terrains dans les bassins des torrents.
- e) Il placera les forêts de l'Entlibuch sous la direction d'un homme de l'art, qui possèdera l'énergie et le zèle nécessaires et qui sera convenablement payé.

Extrait du rapport de l'inspecteur général des forêts des Grisons pour l'exercice 1869 à 70.

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs les changements qui ont eu lieu dans le personnel forestier. Les communes ont maintenant à leurs services 51 forestiers, qui perçoivent ensemble la somme de 25,700 fr. L'Etat contribue pour 5690 fr. à cette dépense; la classification des forêts privées a été complétée, et plusieurs forêts de première classe qui étaient mal aménagées, ont été placées sous la surveillance spéciale des forestiers de district.

Il a été accordé 76 permissions pour la vente. On a fixé pour chaque cas les conditions qui ont été jugées nécessaires, et on a exigé un dépôt de 3800 fr. comme garantie de leur exécution. Le fonds provenant des dépôts de ce genre s'élève avec les intérêts à 38546 fr. 90 ct. En 1869, on en a employé 778 fr. 60 ct. et 590 fr. 95 ct. ont été restitués.

La valeur du bois exploité est de 594,025 fr. ; l'année passée elle était de 566,425 fr. De cette somme 433,894 fr. tombent sur les deux stations de Unterzollbruck et de Maienfeld; c'est le Praetigau qui livre la plus grande quantité de bois pour l'exportation; ce qui le prouve, c'est qu'on en a chargé pour 261,504 fr. à la station Landquart. Comme on ne fait encore que peu de chose pour l'économie forestière dans le Praetigau, cette forte exportation a quelque chose d'inquiétant.

L'abornement des forêts avance; pendant cet exercice on a placé 3943 bornes, et un grand nombre de contestations de limites ont été réglées, soit par l'intervention des forestiers de district, soit par des sentences arbitrales ou des jugements des tribunaux ordinaires.

Plusieurs communes font lever les plans de tout ou partie de leurs forêts; ces opérations sont difficiles parce que les points des triangles de premier et de second ordre n'ont été assurés que d'une manière défectueuse, et que l'on n'a pas de triangles de 3ème et de 4ème ordre. On a établi des plans d'aménagement pour plusieurs forêts communales, et on a révisé ceux d'une partie des forêts de l'évêché de Coire; 11 nouveaux règlements forestiers ont été établis et mis en vigueur; on en a révisé 7. Dans différentes communes, les prescriptions de ces règlements ne sont pas observées d'une manière suffisante; cet état de choses ne pourra être amélioré, d'une manière notable, que lorsque ces communes auront établi des forestiers qu'elles solderont convenablement.

On a employé 1196 livres de semences et 285,235 plants, pour les 150 cultures qu'on a exécutées. C'est dans le district de Samaden qu'on a développé sous ce rapport la plus grande activité. Pour la commune de Samaden il a fallu 488 livres de semences et 46,100 plants; pour celle de Poschiavo 20 livres de semences et 31,945 plants.

Dans beaucoup de hautes vallées, on ne fait malheureuse-

ment que très peu de cultures. C'est le parcours qui en est cause; aussi l'inspecteur forestier travaille à faire abolir celui qui se pratique au printemps et en automne, sans que les troupeaux soient gardés, et à régulariser en général ce qui concerne cette exploitation accessoire.

On s'efforce d'introduire partout une plus grande économie dans l'emploi du bois. Beaucoup de communes établissent des bassins de fontaine en pierre, et dans le courant de l'année on a posé 22,869 pieds de conduites d'eau en ciment, en terre cuite, en fer et en plomb.

On a construit 28,664 pieds courants de chemins forestiers. Dans la vallée de Misocco, on se sert avec succès de lançoirs en fil de fer pour le transport des bois d'affouage.

L'endiguement des couloirs d'avalanches et des ravins a été poursuivi avec zèle et succès.

A Seewis le Bostriche typographe s'est montré en telle quantité qu'il a fallu abattre 100 troncs.

La *Tinea laricinella* s'est fait remarquer dans les mélèzes de la région inférieure des bassins du Rhin jusqu'à une hauteur de 1900 mètres, de même que dans le Praetigau; un peuplement d'épicéas près de Tarasp a été attaqué assez fortement pendant ces deux dernières années par le *Nematus Saxenesii*.

En 1869 la caisse de l'Etat a dépensé 27,626 frs. pour l'économie forestière.

Bulletin.

Le *Grand conseil du Tessin* a adopté, à une majorité très-satisfaisante, la loi forestière qui lui a été présentée par le Conseil d'Etat. Puisse maintenant ce dernier trouver un bon inspecteur général des forêts et le soutenir de tout son pouvoir dans l'exécution de la loi!

La *Landsgemeinde du canton de Glaris* a rejeté, à une forte majorité, la proposition d'établir un inspecteur cantonal des forêts; par cette décision elle a déclaré très clairement qu'elle ne veut pas entendre parler d'une économie forestière régulière.
